

**2M**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 7 rue du Maréchal Ferrant**  
**12450 FLAVIN**  
**948 756 713 RCS RODEZ**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre novembre,  
A onze heures,

Les associés de la Société, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée** »), au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 18 octobre 2024 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien MAUREL, en sa qualité de Gérant associé de la Société (le « Président de Séance »).

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- la nomination d'un cogérant,
- la modification corrélative de l'article 18-1 des statuts de la Société,

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- le transfert du siège social,
- la modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts mis à jour,

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de Séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant :

Monsieur Maxime MURAT, demeurant 313 avenue de Rodez, 12450 Flavin, pour une durée illimitée à compter du 04 novembre 2024.

Monsieur Maxime MURAT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Maxime MURAT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Maxime MURAT représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Maxime MURAT a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 18-1 des statuts de la Société comme suit :

« *Les cogérants de la Société sont :*

- *Sébastien, Claude, Joseph MAUREL né le 13 mars 1974 à Rodez (Aveyron), demeurant 970, chemin du Stade, 12000 Le Monastère, et de nationalité française.*
- *Maxime, Robert, Pierre MURAT né le 13 février 1973 à Rodez (Aveyron), demeurant 313 avenue de Rodez, 12450 Flavin.*

*Sébastien, Claude, Joseph MAUREL déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.*

*Maxime, Robert, Pierre MURAT déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 7 rue du Maréchal Ferrant, 12450 FLAVIN, au 453 rue du Champ Grand, 12450 FLAVIN, et ce à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **QUATRIEME RÉSOLUTION**

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit :

« *Le siège social est fixé : 453 rue du Champ Grand, 12450 FLAVIN »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de Séance.

**Le Président de Séance**  
Monsieur Sébastien MAUREL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name of the President of the Session.